

Responsable	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration
Durée	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 30 minutes. Au moment indiqué sur l'ordre du jour de la séance.
Droit de parole	<ul style="list-style-type: none"> Accordé par le président : <ul style="list-style-type: none"> à toute personne qui en fait la demande et qui est présente lors de la période de questions; selon l'ordre des demandes, en commençant par les personnes inscrites sur la liste prioritaire; lorsque la liste est épuisée, les autres personnes présentes dans la salle peuvent, à leur tour, poser des questions sur invitation du président.
Liste prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> La personne qui désire poser une question doit s'inscrire sur la liste prioritaire (nom, organisme, coordonnées, objet de la question). Cette inscription s'effectue sur place, dans les trente (30) minutes précédant la séance du conseil.
Questions admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Les questions doivent porter sur la gestion des affaires de l'établissement et être d'intérêt public (éviter les allusions personnelles).
Durée	<ul style="list-style-type: none"> Maximum dix (10) minutes par question, incluant le temps de réponse. Une personne a droit à une question par intervention et à un maximum de trois (3) interventions par séance. Toutefois, elle devra laisser place aux autres intervenants après chaque question.
Décorum	<ul style="list-style-type: none"> La période de questions doit se dérouler dans l'ordre, le calme et le respect des personnes. Le public doit observer le silence. Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.
Forme des questions	<ul style="list-style-type: none"> Les questions peuvent être orales ou écrites. Elles sont courtes, claires, présentées dans la forme interrogative et adressées au président.
Irrecevabilité d'une question	<ul style="list-style-type: none"> Sont inadmissibles les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières. Est irrecevable une question : <ul style="list-style-type: none"> qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux, un organisme administratif ou une instance décisionnelle, ou encore une affaire sous enquête; qui constitue davantage une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motifs qu'une question; jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi; dont la réponse relève d'une opinion professionnelle.
Réponses	<ul style="list-style-type: none"> Le président peut répondre à la question séance tenante ou désigner une personne pour y répondre. Il peut aussi prendre cette question en délibéré. Il indique alors si la réponse sera donnée à une séance subséquente ou autrement.
Restrictions	<ul style="list-style-type: none"> Le président, ou la personne désignée pour répondre à une question, peut refuser d'y répondre : <ul style="list-style-type: none"> s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés; si les renseignements demandés sont des renseignements personnels; si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité; si la question porte sur les travaux d'un conseil ou d'un comité du conseil d'administration ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas été déposé au conseil; si la question a déjà été posée ou si elle a pour objet une affaire déjà à l'ordre du jour; si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi-judiciaire; si la question constitue davantage une hypothèse, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motif; si la réponse était une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle.